

L'AMÉNAGEMENT PASTORAL

Ministère des Ressources Naturelles et de l'Élevage

POLITIQUE ET STRATÉGIE DE L'AMÉNAGEMENT PASTORAL AU MALI

De l'indépendance jusqu'à 1972, le Mali n'avait pas de politique et de stratégie élaborées dans le domaine de l'aménagement pastoral. Les actions menées étaient orientées vers l'amélioration de la santé animale. Le cheptel devait, en principe, se développer à partir du pâturage naturel disponible en utilisant les schémas traditionnels d'exploitation comme la transhumance, le nomadisme et le système sédentaire.

Par conséquent, aucun système rationnel de gestion des pâturages n'a été retenu et la politique de l'élevage était donc essentiellement basée sur la santé animale.

Cependant, on peut souligner les activités de recherche menées dans les centres de Niono et Sotuba. Mais les études sur les pâturages naturels n'étaient pas encore suffisamment développées pour mettre des méthodes de gestion et des plans d'aménagement à la disposition des structures de développement.

C'est à la suite de la grande sécheresse des années 1970, qui a révélé la fragilité de notre écosystème sahélien support essentiel de notre élevage - qu'a été conçue et exécutée une politique et une stratégie tendant, d'une part, à maintenir l'équilibre entre le cheptel et les pâturages et, d'autre part, à organiser des associations pastorales responsables de la gestion de leurs terroirs et des équipements qui y sont installés.

Depuis 1972, à la suite du constat d'endémicité de la sécheresse et de l'évaluation des contraintes au développement de l'élevage, le gouvernement du Mali a décidé d'appliquer une politique de promotion du secteur élevage basée sur trois axes principaux :

- Prise en compte de la sécheresse, désormais considérée comme structurelle, lors de l'élaboration de tout projet économique :
 - lutte contre la sécheresse et la désertification ;
 - recherche de l'autosuffisance alimentaire.

Pour exécuter cette politique, des projets et des programmes nationaux se sont développés pour tenter de diagnostiquer et de proposer des solutions trop longtemps marginalisées au profit des interventions sanitaires.

Les objectifs d'aménagement pastoral visent essentiellement les points suivants :

- la préservation des équilibres écologiques par une exploitation rationnelle des ressources fourragères naturelles (optimiser les potentialités de chaque zone et déterminer l'allocation des terres en conséquence) ;
- l'accroissement de la production et de la productivité par une intégration agriculture-élevage, permettant une valorisation des sous-produits agricoles et agro-industriels et le développement de la traction animale ;
- la maîtrise de l'eau de surface et de l'eau souterraine dans le but d'ouvrir de nouveaux pâturages ;
- l'augmentation et la sécurisation du revenu des éleveurs ;
- l'adoption d'une législation pour la gestion et l'exploitation des terres à pâturages ;
- l'intégration de l'aménagement pastoral dans les schémas d'aménagement du territoire ;
- la création des conditions de sédentarisation des nomades et l'amélioration des circuits de transhumance.

Pour réaliser ces objectifs, un certain nombre de mesures stratégiques sont ou ont été prises :
à court et moyen termes :

- accroître l'utilisation des ressources fourragères disponibles par la mise en œuvre d'actions concernant l'hydraulique pastorale prenant en compte les données socio-économiques et écologiques ;
- améliorer la valeur et l'entretien des pâturages soudano-guinéens et y créer des zones d'accueil pour les transhumants ;
- introduire les cultures fourragères dans l'assolement des cultures chez les agro-éleveurs pratiquant la culture attelée ou l'embouche ;
- vulgariser les techniques d'alimentation des bœufs de travail ;
- réserver prioritairement les aliments concentrés au sauvetage des matrices et des veaux en cas de déficit fourrager ;
- élaborer les statuts juridiques d'appropriation ou d'attribution collectives des terroirs, ainsi que les règles d'usage concrétisées par un code agro-sylvo-pastoral ;
- favoriser la création d'associations pastorales responsables de l'organisation, de l'utilisation des terroirs et de la gestion des infrastructures hydrauliques ;
- rechercher et vulgariser des modèles d'amélioration à tous les systèmes de production ;
- mettre au point un réseau d'alerte précoce pour donner des indications sur l'état des pâturages et des points d'eau à la fin de la saison des pluies ;
- recenser les pistes de transhumance et d'accès aux aires pastorales ;
- adapter les modes de financement aux objectifs de développement et de commercialisation ;
- étudier les filières de commercialisation valorisantes ;
- élaborer un schéma national et régional d'aménagement du territoire et de vocation des terroirs, concrétisé par des plans d'affectation des terres ;
- donner à chaque association la responsabilité et les moyens de faire respecter les réglementations d'attribution et d'usage de son terroir ;

à long terme :

- orienter les systèmes traditionnels de production animale vers des types économiquement rentables et compétitifs ;
- assister les associations pastorales dans leur évolution ;
- consolider la fixation des nomades ;
- matérialiser les pistes de transhumances ;
- consolider tous les acquis des court et moyen termes par un dispositif de suivi et d'évaluation.

Les travaux de **l'esquisse pastorale** réalisés par la Direction Nationale de l'Élevage ont pour but de contribuer à la réalisation de cette politique et de cette stratégie en donnant aux planificateurs et aux agents de terrain un outil de travail concernant les **potentialités pastorales du MALI**.

Amadou Samba SIDIBE
Direction Nationale de l'Élevage (DNE)

LES US ET COUTUMES RELATIFS A L'UTILISATION DES TERRES A PÂTURAGES AU MALI

De tout temps les terroirs ont fait l'objet de gestion traditionnelle ou coutumière selon des principes qui varient en fonction des zones écologiques, des ethnies et/ou des religions.

Ces us et coutumes ont eu l'avantage de gérer les terroirs suivant des principes ou conventions qui ont été respectés par les populations autochtones et étrangères.

Malheureusement ces mœurs n'ont pas évolué avec les mutations connues par le monde rural depuis de longues années ; notamment, l'augmentation de la population qui a eu pour conséquence des demandes plus importantes en superficies agricoles ; la santé animale a entraîné l'accroissement du cheptel, donc des besoins importants en pâturages.

Ces phénomènes ajoutés aux effets de ces dernières années consécutives de sécheresse ont eu pour résultat, l'inadéquation de ces us et coutumes en matière de gestion de l'espace pastoral. Néanmoins, dans certaines régions, ils ont permis de sauvegarder la végétation et d'éviter des situations conflictuelles.

Il faut aussi noter que pendant la colonisation plusieurs conventions portant sur la gestion et l'attribution des terres à pâturages ont été signées, notamment dans les 5^e, 6^e et 7^e régions (dans le Delta et le long du fleuve). A l'indépendance, toutes ces conventions sont devenues caduques en raison de la loi stipulant que toutes les terres appartiennent à l'Etat. Cette loi a eu pour conséquence l'ouverture des pâturages à tout le monde et l'abandon, par les anciens propriétaires, de tout entretien et gestion de ces terres, d'où l'augmentation des pressions animales et la dégradation de ces pâturages.

Le seul texte réglementant l'utilisation des pâturages et des points d'eau du Gourma est le décret N° 65/73/PG-RM. Son application est actuellement difficile à cause des effets de la sécheresse (insuffisance des pâturages et tarissement ou diminution des débits des points d'eau).

Gestion foncière

Dans le Sud le droit coutumier attribue de vastes espaces de brousse à un individu, un groupe de familles ou à un village. Ces terroirs sont exploités d'abord par les villageois et leurs descendants, ensuite attribués par consensus à des étrangers de passage désirant s'installer provisoirement ou définitivement. Ces droits coutumiers confèrent aux bénéficiaires des comportements plus ou moins souples vis-à-vis des étrangers. C'est ainsi que les éleveurs nomades ou transhumants se voient souvent interdire le droit de passage dans tel ou tel village, la fermeture de telle piste ou même le blocage de l'accès à telle mare jadis exploitée par eux. Mais il n'existe pas d'appropriation des parcours si ce n'est l'occupation par les cultures.

Les éleveurs transhumants, aussi bien que les sédentaires, pratiquent le mode le plus ancien et le plus simple de l'élevage : l'extensif.

Les transhumants qui arrivent pratiquent deux modes d'utilisation de l'espace :

a) certains, avec l'accord du propriétaire terrien (chef de village, chef de famille ou d'un hameau) s'installent et finissent par se fixer. Ils deviennent aussi des agriculteurs. La cohabitation avec le logeur ou les autres autochtones peut prendre fin pour des raisons diverses :

- extension anarchique du champ du logeur,
- dégâts occasionnés sur les champs par les animaux,
- simple jalousie des logeurs à l'égard de la prospérité progressive du transhumant.

Dans les cas de bonne cohabitation, les logeurs bénéficient généralement du fumier des animaux des peuls, des bœufs de labour (location) ou du lait. Quant au peul transhumant, il reçoit du mil en contrepartie.

b) d'autres transhumants ayant compris que la terre n'appartient à personne s'installent anarchiquement, sans autorisation préalable.

La région centrale du Mali, notamment le Delta, est régie par le système foncier de la Dina de Cheick Amadou. Le succès du code de la Dina réside dans le fait qu'il a un fondement religieux. Cheick Amadou s'est appuyé sur le Coran et sur les affinités socioculturelles et géographiques pour organiser l'élevage et gérer le terroir.

Il a imposé aux Peuls la sédentarisation et il en résulta une réorganisation des troupeaux qui furent divisés en fractions sédentaires, les **dounti**, en fraction de petite transhumance, les **benti** et la fraction de grande transhumance, les **garti**, confiés aux jeunes gens qui assuraient la fonction de berger.

Cheick Amadou précisa les itinéraires de transhumance et établit leur calendrier. Dans le Delta, le réseau de pistes était dicté par la topographie. A la périphérie, le souci de sécurité des troupeaux obligea à jalonner les itinéraires et à constituer un réseau de « bourtol ».

— Il codifia l'organisation des troupeaux en groupes de transhumance pour la sortie du Delta ainsi que pour la rentrée. Ce groupe de transhumance ou **egguirgol**, était organisé militairement avec un encadrement et des effectifs réglementés. Chaque grande tribu peul constituait un egguirgol. Les tribus peuls moins importantes ou n'ayant pas un domaine pastoral traditionnel étendu de la périphérie du Delta aux cuvettes profondes, plaçaient leur cheptel en arrière, le droit de précession constituant un échelon de l'egguirgol venant à la suite des premières. A la tête de l'egguirgol se trouvait un « Dioro » responsable du déroulement de la transhumance et du respect des règles traditionnelles de l'utilisation des pâturages dans le Delta.

Enfin Cheick Amadou a établi des structures territoriales, le **leydi**, réunissant les divers éléments géographiques et les unités sociales nécessaires au fonctionnement agropastoral de la tribu. Sur le plan pastoral, le Leydi comprenait théoriquement un pâturage réservé aux benti, le **harrina**, des pâturages pour le petit bétail et des pâturages de profondeur (bourgoutières) pour le stationnement prolongé du gros bétail.

Ainsi la Dina a établi une correspondance socioterritoriale affirmée entre tribu peul - egguirgol - bourtol - leydi.

Les grandes tribus peuls s'étaient partagé les pâturages au fur et à mesure de leur arrivée dans le Delta selon l'équilibre des forces et après maints conflits ; elles exerçaient un droit exclusif d'occupation du bourgou dont l'administrateur était le Dioro.

Les étrangers étaient admis dans le bourgou moyennant le paiement au Dioro du droit de pacage.

La situation foncière dans les régions sèches qui s'étendaient à l'Est du Delta, plateau, Bandiagara, plaine du Seno, Gourma, était beaucoup plus simple. Dans ces régions, le système foncier était du type soudanais (sud) : propriété collective des clans fondateurs du village, arbitrée généralement par un « chef de terre » gestionnaire qui était l'aîné du clan le plus ancien du village. Ce système était à peu près admis par toutes les ethnies paysannes **Dogon**, **Hombébé**, **Sonraï**, **Rimaïbé** et par les peuls agriculteurs de la région.

Dans les régions sahéliennes pastorales, occupées principalement par les **touaregs**, l'organisation de l'espace reste extrêmement légère. L'espace ne fait l'objet d'aucune sorte de droit foncier. La terre est à tous. Les parcours pastoraux délimitent, de fait, des territoires approximatifs tribaux, qui s'enchevêtrent, se superposent en certains lieux et aucun groupe ne revendique de droits exclusifs sur ces pâturages sahéliens.

Les seuls droits traditionnels portent sur les puits qui appartiennent à la collectivité ou aux individus qui les ont forés. C'est par ce biais que quelques « droits d'usage » peuvent être revendiqués sur les terres qui les entourent.

Les systèmes d'élevage

La transhumance

Ce sont des mœurs ancestralement établies par les Peuls, les Maures et les Touaregs entre le Delta central du Niger et la Méma pour l'exploitation rationnelle des pâturages d'hivernage du Sahel et des bourgoutières du Delta abondantes en saison sèche.

Elle se pratique aussi entre la vallée du fleuve Sénégal et la frontière mauritanienne. Ce va et vient s'effectue suivant des pistes bien déterminées et à des périodes précises permettant d'exploiter judicieusement les pâturages et les points d'eau le long de ces pistes et de fuir les maladies.

Le mobile de la transhumance est la satisfaction des animaux à toute époque de l'année. De nos jours, avec le cumul des déficits pluviométriques, la transhumance a perdu son élan, son sens et ses voies. Les longs retards de la poussée de l'herbe, le manque de remplissage des mares, le tarissement précoce des points d'eau, la disparition du bourgou tendent à mettre en cause « le phénomène de la transhumance ».

Le nomadisme

Il est pratiqué essentiellement par les Maures et les Touaregs. Toute la famille « éleveur » se déplace avec les animaux suivant un itinéraire « bouclé » et traditionnellement établi à la recherche de l'eau et des pâturages, contrairement à la transhumance qui intéresse quelques bergers allant vers des points bien déterminés.

Il y a de plus en plus de conversion du nomadisme vers la transhumance devant la crise aiguë d'aliments pour les hommes et les animaux. Ces nomades vivent dans des habitats rudimentaires et campent au bord des villages, des champs, et des rivières en effectuant des trocs avec les villageois. Après les récoltes, les champs sont fumés par les troupeaux en échange du droit d'abreuvement aux puits et de la livraison de céréales.

Les sédentaires

Dans les systèmes mixtes riz-élevage, ou mil-élevage, les animaux sont généralement conduits par les bergers dans le terroir villageois (1 à 2 km du village) où il existe fréquemment du pâturage.

Pour ce qui concerne la riziculture associée sur le territoire de l'Office du Niger, la particularité qui existe est le déplacement des animaux et leur séjour à 30 ou 50 km du village pendant la saison des pluies.

Les conflits entre agriculteurs et éleveurs d'un même village sont rares et se résolvent facilement. Par contre, les agriculteurs et les éleveurs de villages voisins peuvent créer de sérieux différends pour l'appropriation d'un parcours ou d'un point d'eau. Les droits coutumiers sont rétrogrades et souvent même caducs pour résoudre de tels problèmes.

Ce système d'élevage se rencontre dans le Sud du pays.

Les animaux sont gardiennés pendant la saison des pluies et passent la nuit dans des enclos, alors qu'en saison sèche c'est la divagation totale aux environs du village.

Contraintes et difficultés

Les us et coutumes régissant les terres à pâturages ou les terroirs sont, pour la plupart, soit caducs, soit inadaptés face à l'évolution de la situation.

En effet, avec les pressions démographiques et animales, les pâturages se sont beaucoup rétrécis. Ils subissent toujours l'empiètement des champs de cultures qui ne cessent de se multiplier. Cette agriculture itinérante suscite de nombreux conflits entre agriculteurs et éleveurs en raison d'une part, des difficultés d'accessibilité à certains pâturages et points d'eau, d'autre part à cause des feux de brousse.

Cette situation s'est aggravée ces dernières années avec les migrants sahéliens fuyant la sécheresse pour trouver dans la zone sud du pays une certaine sécurité pour eux-mêmes et leur cheptel. Il se pose alors le problème de zones d'accueil à identifier, à matérialiser et à équiper en vue d'installer ces éleveurs et leurs animaux.

En 5^e région, la tradition peul du 19^e siècle résultant des dispositions prises par Cheik Amadou sous le nom de « Code pastoral de la Dina » ne constitue plus actuellement une réglementation satisfaisante pour les raisons suivantes :

La concurrence pour l'espace s'est intensifiée avec l'augmentation du cheptel et des champs, ce qui a engendré de nombreux conflits. Provoqués par une exploitation plus intensive du Delta ceux-ci peuvent être difficilement réglés par la tradition qui est imprécise dans ses prescriptions de dates et dans ses applications. De plus, étant de transmission orale, elle fait l'objet d'interprétations variées et ne fait référence qu'à des repères spatiaux imprécis.

La tradition a été établie et appliquée par rapport à un groupe sociologiquement et culturellement homogène : la société Peul. Mais des catégories nouvelles d'éleveurs prennent de plus en plus d'importance dans le Delta ; des éleveurs des régions voisines sont aussi intéressés, ce qui crée un climat favorable à la contestation des traditions régionales.

Actuellement l'élevage dans le Delta n'est plus le monopole de la société peul et les traditions de celle-ci, tout en demeurant essentielles, ne sont plus l'unique terme de référence de l'ensemble des éleveurs.

Le « Code de la Dina » inspiré par un souci d'équilibre et de stabilité entre les différents utilisateurs du milieu, a prouvé son efficacité historique pour la coexistence harmonieuse et fructueuse d'un grand nombre d'ethnies aux systèmes de production différents. Mais de nos jours, l'équilibre est rompu ; le développement économique de la région a nécessité la création de 4 opérations (ODEM, ORM, Opération Pêche, Opération Mils). Cette évolution économique requiert un système institutionnel nouveau de gestion de l'espace (pour le développement de l'élevage, de l'agriculture et de la pisciculture).

Les années consécutives de sécheresse ont modifié très profondément la trame de transhumance, tant du point de vue amplitude, que du point de vue de l'importance. On a même enregistré la descente de nombreux transhumants dans le Sud du pays avec leurs troupeaux.

Quant aux nomades, on peut noter chez eux la tendance à la fixation permettant de bénéficier des secours sociaux et d'autres appuis administratifs et techniques.

On peut remarquer qu'avec l'évolution récente de la situation écologique entraînant une perturbation des principes établis de gestion du terroir, les us et coutumes régissant l'élevage transhumant et nomade se montrent de plus en plus inadaptés.

En ce qui concerne l'élevage sédentaire, les coutumes, organisant l'exploitation des terroirs sont aussi dépassées avec l'augmentation des superficies agricoles et du cheptel sédentaire ou transhumant. Les rapports socioculturels, et même économiques, ont subi des mutations profondes qui ne sont pas prises en compte par les principes coutumiers, et les chefs traditionnels n'ont plus le pouvoir ni la compétence pour régler certains conflits.

Conclusion

En vue de la réorganisation pastorale de l'élevage malien :

- les secteurs d'élevage et les régions vétérinaires ont fourni des informations précises sur les us et coutumes des éleveurs locaux ;
- des cartes phyto-écologiques et des cartes d'infrastructures (axes de transhumance et de commercialisation, marchés à bétail, aménagements hydrauliques, etc.) ont été établies par régions et distribuées à tous les secteurs d'élevage et régions vétérinaires.

Cet ensemble de données permet, aux niveaux local et régional, de proposer un schéma d'orientation du développement et de l'élevage en rapport avec les autres services de l'Agriculture et des Eaux et Forêts.

La publication de l'esquisse cartographique pastorale doit aboutir à la réalisation de cartes de potentialités des sols (agriculture/élevage) et servir aussi à élaborer des schémas directeurs régionaux d'aménagement.

Déjà, aux niveaux local et régional en rapport avec certaines associations d'éleveurs et certains "tons" villageois qui ont des organisations coopératives traditionnelles réactualisées, des programmes de gestion des terres à pâturages et d'infrastructures hydrauliques sont en cours (N6-N7 au PRODESO ; Dekouan à l'ODEM).

Par ailleurs, en collaboration avec la Direction Nationale des Eaux et Forêts, des actions communes de conservation, de restauration du couvert végétal, et de lutte contre les feux de brousse sont lancées. (Projet intégré de régénération des bourgoutières en zone lacustre).